

8
9
10
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
1
2
3
4

*Discours
T 5/1
1846*

T 5/1
1582
100325

DISCOURS

LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

CAMBACÈRES,

PRONONCÉ

A L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

DE LA COUR ROYALE DE MONTPELLIER,

LE 4 NOVEMBRE 1846,

PAR

J. MASSOT-REYNIER,

Premier Avocat-général.

1846

MONTPELLIER, DE L'IMPRIMERIE DE J. MARTEL AINÉ.

DISCOURS

DE

LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

CAMBACÉRÈS,

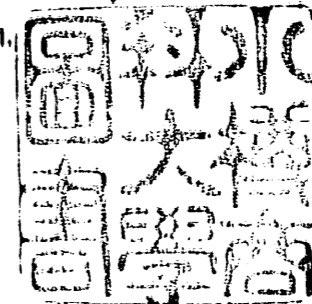
PRONONCÉ

A L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE
DE LA COUR ROYALE DE MONTPELLIER,
LE 4 NOVEMBRE 1840,

PAR

J. MASSOT-REYNIER,

Premier Avocat-général.



MONTPELLIER

J. MARTEL AINÉ, IMPRIMEUR DE LA COUR ROYALE,
RUE DE LA PRÉFECTURE, N° 10.

1840

小樽商科大学附属図書館

0031003257

100325

autorité. Ceux en petit nombre que lui a fournis la simple tradition n'ont été acceptés qu'après un minutieux contrôle; le moindre doute sur leur exactitude aurait suffi pour les faire rejeter.

En s'appliquant d'ailleurs à peindre avant tout et aussi complètement qu'il est possible le Magistrat et le Législateur, il a fallu pourtant renoncer à plus d'un trait. Ainsi, la présentation de la loi de l'an II sur les enfants naturels, et les propositions sur l'emploi du jury en matière civile, ont été à regret passées sous silence. Des lois promulguées sous le Consulat ou l'Empire, on n'a pu mentionner, un peu longuement, que celles dont la réunion forme le Code civil actuel. Enfin, les trois projets de Code, rédigés avant le 18 brumaire, œuvre véritablement capitale de Cambacérès, ne sont envisagés eux-mêmes que sous un seul aspect: c'est à peine si à l'esquisse de leur histoire externe on a joint une appréciation sommaire de leur esprit général. Mais, d'un côté, le peu de temps accordé à un discours de rentrée ne permettait pas de s'étendre davantage; de l'autre, le style obligé de ces sortes d'oraisons, quelque soin qu'on prenne de l'assouplir, ne saurait se plier à une étude interne et purement technique des lois civiles. L'examen doctrinal des deux Codes conventionnels et du Code directorial, considérés comme réalisation d'un système plutôt exceptionnel que transitoire entre le droit ancien et le droit nouveau, exige et mérite un travail particulier que l'auteur essaiera autre part.

Il ne lui resterait plus ici qu'à dire un mot sur le jugement dont Cambacérès a été l'objet dans son Discours. Parler de ce personnage sans déclamation d'aucune sorte; se tenir à égale distance du panégyrique et de la diatribe; d'abord *réciter l'homme*, comme dit Montaigne, et puis le juger; être alors pour lui équitable sans complaisance et sévère sans excès: telle est la voie qu'il a choisie, croyant qu'on avait toute chance d'y rencontrer la vérité. Sur ce point, au surplus, il n'a encore rien avancé qu'il ne fût également en mesure de justifier par des autorités notables. Des écrivains de position diverse ou même contraire pourraient être invoqués concurremment en témoignage, et ces garants, sans que l'auteur les désigne par leur nom, toute personne familière avec la littérature historique de notre temps les trouvera sans peine.

MESSIEURS,

Il y a moins de soixante ans, un homme vivait à Montpellier dans une situation honorable avec une fortune modeste; il était conseiller à la Cour des aides; on le nommait Monsieur de Cambacérès.

Seize ans après, un homme traversait cette ville surchargé d'honneurs, de titres, de richesses; il était l'un des six grands dignitaires de l'Empire et le second personnage de l'Etat; on l'appelait Son Altesse sérénissime le Prince archichancelier.

L'homme, vous le savez, était le même. Entre les deux situations, trois siècles d'événements, l'Assemblée constituante, la Convention et le Consulat, avaient comblé l'intervalle. Pourtant, à voir ainsi rapprochées l'une de l'autre et placées en contraste ces fortunes si diverses et si promptement opposées, on se rappelle involontairement le mot de Napoléon: « Je voulais faire de la France un roman. »

(2)

Non pas que dans la grandeur de Cambacérés tout fût aventure et hasard. Sans doute les circonstances la formèrent; mais avant que d'en jouir, il l'avait voulue; il sut la préparer, et, par plus d'un côté, il la mérita. Aussi, grâce à une sorte de progrès calculé, son existence conserve-t-elle à travers toutes ses variations et malgré tant de vicissitudes un incontestable fond d'unité. Un autre trait encore suffirait pour y maintenir ce caractère: c'est que toujours elle se développe et s'élève dans une même direction. Dès l'instant où il entre dans les fonctions publiques, jusqu'au jour où les dignités l'abandonnent, partout et avant tout il nous apparaît comme jurisconsulte ou comme législateur, comme magistrat ou chef de la magistrature, comme l'un des principaux auteurs de nos Codes et l'auteur principal de notre organisation judiciaire. Là fut sa mission, là serait sa gloire, si de tels mots pouvaient convenir au rôle éminent mais tour-à-tour incertain et secondaire qu'il a joué en ce monde; là tout au moins sera le véritable objet de mon étude aujourd'hui que je viens vous entretenir de la vie et des travaux d'un homme dont le nom pendant si long-temps se mêle à tant de choses.

Ne craignez pas, en effet, que j'entreprenne ici le récit même des seuls événements où sa personne a figuré au rang des premiers acteurs. Dans cette ville qui lui donna naissance et où s'écoula plus que sa jeunesse, devant vous à qui le droit offre un

(3)

labour à la fois d'obligation et de choix, il sied de s'attacher surtout à peindre l'homme de Montpellier et l'homme du droit. De la vie privée je ne dirai d'ailleurs que ce qui sert à mieux comprendre et à mieux expliquer la vie publique. Vous me permettrez donc de négliger plus d'un détail; vous me pardonneriez aussi quelques traits familiers. Ce n'est ni un tableau d'apparat ni une esquisse de fantaisie que j'essaie de tracer; c'est un portrait historique. J'y montrerai le bien sans y cacher le mal; à le faire vrai avec réserve consistera ma tâche et se bornera mon scrupule.

Jean-Jacques-Régis de Cambacérés naquit à Montpellier le 18 octobre 1753. Il mourut à Paris le 8 mars 1824.

Sa famille appartenait depuis trois quarts de siècle à l'aristocratie de la robe; son père était dans notre Cour des aides le quatrième conseiller maître de son nom.

Au temps de sa naissance, on ne pénétrait encore dans l'Etat qu'à travers l'église. Le prêtre introduisait le nouveau-né dans la société humaine comme dans la cité divine; il le baptisait pour ainsi dire à la fois catholique et français. Pour Cambacérés, il y eut quelque chose de plus. Deux orphelins de l'Hôpital-Général le présentèrent au baptême. Dans quelques familles c'était presque un usage; et celles du rang le plus élevé ne s'y dérobaient pas toujours, donnant ainsi par une touchante opposition aux heureux du monde l'enfance et l'infortune pour

répondants auprès de celui qui s'annonça sur la terre comme le Dieu des pauvres et des affligés, et qui aimait à appeler autour de lui les petits enfants.

Quelques vingt ans plus tard, Cambacérès, prenant la place de son père à la Cour des aides, dut subir l'enquête alors accoutumée. Les trois ordres de l'Etat venaient, chacun par un témoin pris dans son sein, déposer en faveur du nouveau magistrat. Pour Cambacérès, ce furent maître Jean Lafont, curé de Saint-Pierre, messire Etienne de Portales marquis des Vignoles, et sieur Martin bourgeois. Tous trois séparément, au nom du clergé, de la noblesse et du tiers, affirmèrent que le jeune avocat était homme de bonne vie et mœurs, professant par un habituel exercice la religion catholique, apostolique et romaine, ce qu'ils savaient, dirent-ils, pour lui avoir vu fréquenter les églises et les honnêtes compagnies.

A ne considérer que ces traits sans consulter les dates, on se croirait transporté dans un monde tout pieux et tout exclusif, sincèrement soumis au jaloux régime des castes et à l'empire intolérant du dogme. Mais les pratiques peuvent survivre à la foi comme les privilèges survivent à la puissance, et l'époque de Louis XV ne ressemble guère, on le sait, au temps dévot et féodal d'un Saint Louis. En réalité, lorsque Cambacérès passa de l'enfance à la jeunesse, il n'avait plus sous les yeux qu'un Etat caduc et près de son terme. La mort était au fond des choses,

bien qu'elles semblassent encore vivre dans la forme. Sous la lettre des institutions maintenue à grand peine circulait, déjà tout-puissant, un double esprit de critique et de rénovation : c'était le souffle précurseur de cette Révolution que nous devons voir à travers tant d'orages aboutir enfin à mieux assurer le pouvoir, tout en lui imposant des limites plus strictes que les privilèges de classe ou de famille, et à faire la société progressivement plus libre, plus fraternelle, c'est-à-dire plus chrétienne, tout en abolissant les derniers restes de la suprématie cléricale sous laquelle, pour le bien de l'humanité, avait dû fléchir et avait fléchi le moyen-âge.

Déjà même, en l'année 1774, tandis que Cambacérès devenu homme entre à la Cour des aides, un nouveau règne commence, et avec ce règne presque une ère nouvelle.

Le courant philosophique, en se détournant un peu, avait embrassé plus d'objets, entraîné plus d'esprits et emporté plus de méfiances. Novateurs déjà en renom, bientôt en crédit, les économistes prenaient, dans l'opinion publique, la place des encyclopédistes. Moins enclins que leurs prédécesseurs aux spéculations abstraites ou générales, ils se montraient aussi plus ambitieux de réalisations immédiates, et l'on s'accoutumait ainsi à ne vouloir que ce qui semblait possible, sans savoir néanmoins encore qu'en matière d'ordre social rien n'est vraiment possible de ce qui est absolu.

Sectateur circonspect des idées dominantes, Cam-

bacérés fut pour ses principales tendances d'esprit l'élève de cet arrière-ban des philosophes ; mais pour la conduite de la vie, on ne doit voir en lui qu'un disciple de la société discrètement frondeuse où sa naissance l'introduisait, comme pour la science des choses politiques, il le devint de la magistrature à laquelle de si bonne heure sa profession l'attacha.

Les Cours souveraines et les grandes juridictions exceptionnelles d'autrefois formaient autant de corps tous détachés l'un de l'autre. Leur subordination au pouvoir royal était à la fois mal définie et toujours contestée. Elles jouissaient d'une compétence non pas bornée et spéciale, mais universelle et indéterminée sur de certaines classes, pour de certaines matières. Les attributions administratives s'y mêlaient aux attributions judiciaires. Le droit public y coudoyait, pour ainsi dire, le droit privé. Elles faisaient de la législation par leurs arrêts généraux, et s'immisçaient dans le gouvernement par leurs remontrances. A elles seules appartenaient la direction de leurs finances qui étaient considérables, la défense de leurs intérêts qui étaient confus, le débat de leurs prétentions qui étaient infinies. Parfois agitées par des discordances entre les différents ordres d'officiers dont chacune se composait ; souvent en lutte soit entre elles, soit avec quelque autre pouvoir égal ou supérieur, elles menaient leurs querelles à la libre façon des guerres privées d'autrefois. Aussi, à tous ces titres, nous apparaissent-elles à la fin dans l'Etat moins comme les organes distincts

mais solidaires d'un seul et même mécanisme, que comme un amas de mécanismes partiels, juxtaposés plus encore que liés, et au milieu desquels la royauté, moteur principal, agit presque toujours sans règle et souvent sans effet.

Malgré ces vices d'organisation, peut-être à cause d'eux, cette judicature était une grande école par cela que tout magistrat, aspirant à s'y faire une position un peu haute, devait s'appliquer au maniement des hommes, étudier à fond les intérêts généraux, se préparer à des combats de plusieurs sortes, et marquer, non-seulement par la profondeur ou l'étendue, mais encore par la variété, grande alors, des connaissances pratiques.

La Cour des aides de Montpellier, simple justice d'exception, et par suite inférieure aux parlements en dignité, quoique hiérarchiquement indépendante, avait même en propre parmi les juridictions de nature semblable, que ses pouvoirs, tout en restant exceptionnels, étaient de beaucoup plus nombreux. Succédant aux généraux des aides et finances qui, outre leurs attributions ordinaires, connaissaient en Languedoc des affaires domaniales ; établie en Cour souveraine au xv^e siècle, et réunie dès le xvii^e à la Chambre des comptes, elle se trouve préposée à la garde et à l'observation de toutes les lois de l'impôt. A cette grave matière elle touche par tous les points, comme par tous les modes ; par sa compétence civile et criminelle sur les faits d'aides, de comptes, de finances ; par son intervention

directe ou indirecte dans l'assiette, le recouvrement et l'emploi des tailles ou des subsides; par son autorité sur le contentieux du domaine comme sur les officiers comptables et sur les collecteurs de toute espèce; par sa faculté enfin d'ordonner les compois mobiliers ou immobiliers et de juger de la nobilité des terres, objet capital dans un pays où les exemptions contributives dépendaient exclusivement de la qualité originaire, non des propriétaires, mais des propriétés.

Des circonstances purement locales venaient de plus agrandir, non point sa sphère d'action, mais du moins le champ où s'exerçait la pensée de chacun de ses membres. Vivant en présence des Etats du Languedoc, la vue et le contact de cette institution leur offrirent de bonne heure, sur le régime et la tenue des assemblées publiques, ces vifs enseignements pratiques si supérieurs aux inspirations les plus ingénieuses de l'esprit de système: ce que la représentation provinciale avait de bon put leur donner le désir de la voir usitée pour l'ensemble du royaume; ce qu'elle avait de defectueux dut leur apprendre comment il la faudrait modifier pour qu'elle portât tous ses fruits. Il n'était même pas jusqu'aux conflits d'amour-propre ou d'autorité, soit avec les Etats, soit avec le Parlement de Toulouse, qui ne devinssent salutaires à leur intelligence, en les amenant à professer des maximes de droit public plus vraies et à s'appuyer sur des théories historiques plus sincères afin de mieux

repousser des entreprises à la fois hostiles et excessives.

Au Parlement, par exemple, qui voulait étendre son privilège de vérification sur les lois de toute nature, affectait une suprématie absolue sur toutes les justices de la province, et prétendait que la Cour des aides devait l'existence à son seul aveu, la Cour répondait que les Parlements, loin de former un seul corps souverain par lui-même, trouvaient chacun dans une institution royale le titre, la règle et la limite de leur autorité; que le premier d'entre eux, et par le rang et par la date, celui de Paris, fut à l'origine la simple juridiction baroniale des rois Capétiens, et que s'il exerça dans la suite tous les attributs judiciaires de la souveraineté, il le fit par délégation pure; que, maintenus ou institués par les rois, les Parlements de province, avec des destinées différentes, avaient des commencements analogues, et relevaient des mêmes principes; que tous, en vérifiant les actes législatifs, recherchaient uniquement au nom du législateur et pour lui si les vraies maximes juridiques et les traditions nationales avaient été bien gardées; qu'enfin, leur droit de remontrances, né de l'accomplissement d'un devoir, ne pouvait s'exercer comme émanant des peuples dont eux-mêmes n'émanaient pas, en Languedoc surtout, où le peuple avait dans les Etats ses représentants légaux et ses organes propres.

Certes, on ne saurait être mieux inspiré par l'instinct de la lutte, mais ces idées si nettes que sanc-

tionnerait sûrement la science moderne étaient alors peu populaires. Les prétentions les plus extrêmes des parlements et leur opposition à outrance aux lois bursales, servaient mieux les intérêts du moment ; elles faisaient surtout plus d'éclat ; et l'on dut tenir peu de compte à la Cour des aides de ses efforts pour concilier, comme elle s'en louait, le soulagement des sujets avec la perception des subsides, lorsqu'on la vit, cédant à son habituel respect pour l'empreinte de l'autorité royale, adhérer, par son silence, au coup d'état du chancelier Maupeou, que les écrits contemporains nomment avec emphase la révolution de 1771.

En tout cas, cette révolution, dont le principal vice fut peut-être de gâter un bon système par un personnel mauvais, dura peu. Louis XVI y mit fin dès son avènement au trône, en rappelant toute l'ancienne magistrature, hommes et choses.

C'est à ce moment même, on l'a vu, que Cambacérès entra en charge. Pour premier spectacle d'intérieur, il eut donc l'embarras de ses collègues et la diplomatique dextérité dont ils usèrent pour le surmonter. Leur Compagnie n'avait pas été supprimée comme la Cour des aides de Paris. Ayant continué à exercer en paix leurs fonctions à côté du Conseil Supérieur de Nîmes, ils ne pouvaient cependant rester muets au milieu des bruyantes ovations qui, de près ou de loin, dans toute la province et à Montpellier même, accueillirent *Messieurs les revenants*, ainsi qu'on nommait les parlemen-

taires ramenés de l'exil. Presque désintéressé dans ce qui allait se faire, grâce à sa qualité de nouveau-venu, le nouveau conseiller vit le greffier de la Cour député à Toulouse pour complimenter le Parlement, et le greffier du Parlement envoyé à Montpellier pour remercier la Cour. Il entendit le premier président parler de rapport de principes et d'union de volontés entre deux Compagnies qui se souvenaient trop bien de leur jaloux antagonisme. Il put, enfin, écouter le procureur-général, attestant que la Cour avait « toujours partagé les vœux de la nation et ses regrets, contrainte seulement de renfermer en elle le cri de sa douleur dans des circonstances où la réclamation du zèle le plus pur ne servait qu'à faire des coupables. »

Cette obéissance digne mais facile, ces ménagements et cette mesure ; cette déférence envers le triomphe, ces caresses à l'opinion du jour, cet art de se justifier sans désaveu de soi-même ni contradiction formelle, n'était-ce pas autant de traits analogues à la nature de Cambacérès, et ne dut-il pas en tirer leçon pour la suite de sa carrière ? On ne trouve guère dans les faits d'autre enseignement que celui qu'on y cherche ; et d'eux-mêmes ils lui apprenaient ce qu'il leur eût demandé. Ses facultés natives avaient rencontré, chose rare, le milieu le mieux adapté à leur plein développement.

Tout, du reste, l'exhortait à débiter avec réserve. A peine âgé de 22 ans, il était l'un des plus jeunes de la Cour, et par sa situation per-

sonnelle, il n'en était pas l'un des plus considérables. Fils d'un père appauvri; réduit lui-même à solliciter la remise des droits de provision pour ses lettres de conseiller, il essuya un refus, et la bonne volonté d'un parent le mit seule en état de satisfaire aux exigences du contrôle. Bientôt pourtant sa fortune se fit meilleure. Le roi Louis XVI lui accorda une pension de 1,200 livres à cause, disait le brevet, des malheurs de sa famille. On aurait pu ajouter : comme prix et encouragement d'un mérite déjà reconnu.

En effet, doué d'une maturité précoce; froid, poli, circonspect; laborieux à ses heures, mais sachant perdre utilement du temps; appartenant aux familles les plus honorables de la ville; assidu dans les salons où la tenue des Etats amenait la plus haute société de l'époque, il ne tarda pas à s'attirer, dans sa Compagnie, le renom de magistrat exact, de juge sûr, de rapporteur disert, et il sut aussi prendre vite rang dans le monde parmi les hommes avec qui tous, égaux ou supérieurs, pressentent qu'un jour il faudra compter.

Dès 1781, il sort de la foule, et, commençant à prendre un rôle actif dans les affaires même de la Cour, devient l'un des commissaires le plus fréquemment désignés pour exécuter ses décisions, élaborer ses résistances, traiter pour elle avec les hauts fonctionnaires ou les haranguer en son nom.

La première fois qu'il se fait ainsi jour, c'est à propos d'une déclaration du Roi portant régle-

ment de discipline. Pour la repousser, on épuisa toutes les ressources de la stratégie parlementaire; et, malgré deux lettres de jussion, elle ne s'enregistra que par ordre, de guerre lasse, après treize mois de campagne. Puis, à la lutte de prérogative succède un débat d'étiquette. Dans une cérémonie religieuse, la sortie de l'église avait été irrégulière et le salut des Etats insuffisant; l'assistance de la maréchaussée avait fait défaut: la Cour s'en offensa. Il s'agissait de négocier une réparation ou des garanties. Puérités! dira-t-on. Oui; mais dans ces riens, parfois, se trouve engagée toute la dignité extérieure d'une Compagnie. Ce qu'elle perd en signes de respect, quelqu'un le gagne, et elle risque de paraître déçue aux yeux de la foule, pour qui les rapports de supériorité entre des autorités de nature diverse se résolvent presque toujours en spectacle de préséance. Fussent-ils même dénués de toute valeur propre, de tels détails n'en fourniraient pas moins pour celui qu'ils concernent un sûr indice de considération. L'esprit de corps est exigeant dans le choix de ses mandataires; il défère ce titre aux hommes seuls qui, dévoués à l'intérêt commun, peuvent prêter une force de plus aux réclamations collectives, par leur personnelle importance.

Les occasions, d'ailleurs, ne manquèrent pas à Cambacérès pour obtenir des marques de confiance, non pas plus expressives, mais du moins plus sérieuses. Tour-à-tour commis, par exemple, pour

résoudre des difficultés de juridiction avec le bureau des finances, pour débattre une déclaration concernant les compois, pour examiner certaines prétentions des conseillers-correcteurs, pour juger des affaires du domaine et instruire ce que nous nommerions un procès de presse; enfin, pour réclamer l'appel, à l'assemblée des Notables, de M. de Claris, premier président titulaire, et de M. de Périgord, premier président-né, en sa qualité de commandant en chef de la province, il mérita d'être deux fois particulièrement remercié par sa Compagnie, et de voir même consigner, dans une de ses délibérations, avec le style un peu extrême de ce temps, qu'elle rendait justice « à ses talents et à ses vertus. » C'était l'honorable dédommagement des attaques qu'avait dirigées contre lui devant la Cour, à raison du rapport sur quelque procédure, un préposé supérieur des Aides.

Mais tout-à-coup il s'efface et semble disparaître.

On approchait de 1789. Les tendances de la Cour des aides semblaient avoir changé; ses idées du moins étaient, comme on dit aujourd'hui, plus avancées. Proclamant les doctrines qu'elle avait jadis réfutées, elle se donnait, à son tour, comme la protectrice naturelle et légale des peuples, et après avoir, par arrêté exprès, demandé le recours aux Etats-Généraux, elle forma dans son sein une commission pour veiller aux affaires publiques au moment même où tout, dans le royaume, se disposait à une sorte de lutte préparatoire; d'un côté les

magistrats, de l'autre les ministres; au milieu la royauté flottante entre des intentions pures et des résolutions fatales. Un nouvel édit bursal hâta la rencontre.

Les Etats du Languedoc avaient consenti à son exécution sans difficulté; la Cour des aides s'y opposa, et ses remontrances furent moins encore une vive attaque contre l'édit qu'une critique amère des Etats eux-mêmes. Les frappant droit au cœur, elle leur impute de ne plus rien représenter que par fiction, composés qu'ils sont de barons sans pouvoirs de la noblesse, d'évêques sans délégation du clergé, d'officiers municipaux sans mandat du tiers ordre. Comme conséquence de ces vices d'institution, elle leur reproche les abus, le luxe, la prodigalité, la confusion, l'imprévoyance de leur gestion financière. Elle s'associe à ceux qui demandent pour toute assemblée générale ou locale, l'élection directe par les représentés, le doublement du Tiers, le vote par tête; puis, remontant à l'une des causes du mal dont alors est travaillée la France, elle bat en brèche le système d'impôts tout entier, exemptions nobiliaires ou ecclésiastiques, distribution inégale ou arbitraire, surcharge des personnes roturières ou des propriétés rurales, et elle donne ainsi à l'opposition parlementaire près d'expirer un air souverain de sagesse, de désintéressement, et de tutélaire sympathie pour les intérêts vrais des classes souffrantes.

Ce fut au milieu de cet ardent et double conflit

où la craintive prudence de Cambacérés lui défendait de s'engager, qu'un dernier coup d'état, depuis quelque temps suspendu sur la magistrature entière, fit enfin explosion et vint frapper la Cour des aides. Le vicomte de Cambis, commandant en second de la province, se présenta pour la dissoudre dans tout l'appareil de la force, et avec une ostentation de violence que ne pouvait déguiser la courtoisie de l'intendant M. de Balainvilliers, venu avec lui pour prononcer l'arrêt d'extinction. On transcrivit militairement sur les registres du greffe les ordonnances qui établissaient la Cour plénière du cardinal de Brienne, avec tout un système de judicature nouvelle. Puis lorsque l'homme de robe eut fait son office, l'homme d'épée terminant son expédition, fit vider le palais, en prit les clefs, et ferma, au nom du Roi, des portes que rouvrit bientôt le Roi lui-même par une déclaration qui ajournait toute réforme judiciaire jusqu'après la convocation des Etats-Généraux solennellement assurée pour une époque prochaine.

La magistrature avait sonné la charge, la royauté absolue donnait jour pour la bataille; chacune à son tour en appelait au jugement de Dieu, en sollicitant cette guerre du droit contre le privilège qui les devait toutes deux dévorer.

Or, je le répète, nulle part, dans ce suprême débat, Cambacérés ne se montre. Commissions, remontrances, adresses, tout lui semble étranger. S'il figure dans les arrêts, c'est perdu parmi ses

collègues. Il fait nombre et ne fait plus saillie. Partout il cède la place en évidence à des hommes plus fermes, plus hasardeux, plus confiants en eux-mêmes, plus dévoués surtout aux opinions qui dès-lors pourtant semblent aussi les siennes.

Etait-ce de sa part hésitation ou attente; et faut-il répéter ici ce qu'on a dit ailleurs, que dans les crises capitales il s'attacha toujours à n'arriver ni le premier, ni le dernier, comme ne voulant pas courir les grands périls du commencement ou se borner aux petits profits de la fin? Non; les mobiles des actions humaines les plus équivoques ne sont d'ordinaire ni tout impurs, ni aussi simples. N'ayant jamais eu d'entraînement à mettre au service d'aucune circonstance, plus désireux de réformes administratives ou politiques que de transformation sociale, prévoyant peut-être mieux que ses collègues les épreuves nécessaires mais douloureuses où plus d'un allait succomber, Cambacérés n'était point par nature de ces hommes qui, armés au premier signal, se font sans regret, dès l'aube des révolutions, exécuteurs des arrêts de mort rendus dans l'intérêt de l'avenir contre les institutions du passé; de ce qui excite à donner l'exemple, il n'avait rien, ni l'esprit d'agression, ni le cœur d'avant-garde.

Mais, l'élan une fois imprimé, tout se précipitait avec une rapidité inouïe. Des incidents à remplir des années s'entassaient dans le court espace de chaque semaine. Il voulut prendre date, et si une cer-

taine pudeur de reconnaissance envers le monarque avait pu contribuer d'abord à mitiger ou à contenir chez lui l'opposition contre la monarchie ; il ne se sentait au fond de l'âme aucun de ces sentiments chevaleresques qui induisent à se perdre au service même de gens que l'on juge impuissants, et d'idées qu'on voit condamnées. Le bruit des barrières abattues et des carrières ouvertes, l'appel aux plus pures ambitions comme aux plus passionnées, les aspirations vers un régime qui promettait la première place aux plus dignes, et où les plus capables comptaient ne pas rester à l'écart, l'encouragement sans trêve et sans limite à tenter à volonté par des voies nouvelles la gloire et la fortune, tout cet éclat, toutes ces ardeurs, toute cette ivresse ne devaient pas trouver long-temps un tel homme sourd et le laisser immobile. Après le temps d'arrêt dont je parlais tout-à-l'heure, rien même ne le devait retenir. Sous sa morne enveloppe et en dépit d'une froide apparence, quelque chose s'agitait qui pût étouffer jusqu'à ses craintes. Peu d'âmes ici bas restent toujours entièrement fermées à l'attrait des risques et des chances. Les uns aimeraient à dompter le sort ; les autres le courtisent. Cambacérés était de ces derniers. Tout étranger qu'il semblât à ce je ne sais quoi d'inquiet, fonds commun de tout esprit d'aventure, il ne lui déplaisait pas toujours d'essayer du hasard. Sans doute il ne soupçonnait pas à l'origine ce que lui réservait le jeu inouï des événements ; mais du moins comprit-il

bientôt où serait le triomphe. Son bonheur voulut que du même côté penchassent ses idées, et l'adhésion qu'il prêta à ce qui allait s'accomplir, pour n'avoir été ni prompte ni hardie, n'en fut pas moins sincère. En cédant au courant général, il suivait sa propre pente, trop perspicace pour ne pas voir, dès le principe, qu'il faudrait la suivre jusqu'au terme.

On en était encore aux préludes, et les élections pour les Etats-Généraux ne se faisaient même pas, que déjà sa destinée parut faite. Membre de la noblesse, rédacteur de ses cahiers, élu par elle député en second, il ne put cependant siéger dans l'Assemblée Constituante, qui n'admit pour la sénéchaussée de Montpellier qu'un seul représentant de chaque ordre. Plus tard, l'un des vice-présidents de la commune provisoire, suscitée ici comme dans le reste du royaume par le contre-coup du 14 juillet, il parla, presque seul dans cette assemblée, de modération en même temps que de zèle, et s'y fit remarquer par un grand sens d'affaires, par une persévérante activité, par la sûreté et l'à-propos de sa parole. Aussi fut-il nommé procureur-syndic du district, et la Cour des aides ayant disparu avec le reste de la judicature ancienne, ses concitoyens lui déférèrent ensuite par élection la présidence du Tribunal criminel de l'Hérault. Le poste n'était certes ni sans éclat, ni sans difficultés. Il s'agissait, en effet, de consacrer par une sage pratique tout un ensemble d'institutions, dont pas une n'avait son analogue dans la vieille procédure abolie. Pour cela, il fallait se familiariser

promptement avec une loi de la veille et en vulgariser non moins vite la connaissance, aplanir dès l'abord tous les embarras d'application sans presque les laisser entrevoir, grossis qu'ils étaient par leur nouveauté même, et enfin, dénué de précédents et de modèle, préparer, diriger, résumer les débats, en faisant bien presque d'instinct ce qui se fait malaisément même par tradition. Mais Cambacérès semblait prédestiné à un travail de cette sorte. Au dire de tous ses contemporains, dès le début il y excella. Grâce à un esprit tout méthodique et à une rare faculté d'analyse, le coup d'essai fut pour lui coup de maître, et son nom était déjà considérable lorsque, l'Assemblée législative proclamant à la fois sa propre abdication et la déchéance de Louis XVI, on dut former une assemblée en qui se concentraient tous les attributs de la souveraineté nationale.

Cambacérès n'appartenait plus qu'aux événements. Les électeurs lui dirent : va ! et il alla siéger à la Convention avec deux de ses collègues d'autrefois, le président Bonnier d'Alco et le conseiller Fabre ; tous deux esprits plus ardents, caractères plus âpres ; tous deux marqués d'un sceau tragique, car ils devaient périr, le premier au loin, sous le sabre des Autrichiens, dans le guet-apens de Radstat ; le second, près d'ici, aux modestes Thermopyles de Banyuls-sur-mer, sous une balle espagnole. Quant à lui-même, il entra dans la politique sous des auspices, il faut le dire, assez douteux encore. On raconte même qu'un de ses oncles,

archidiacre de cette ville et prédicateur renommé, l'accueillit à Paris avec rudesse. « Que viens-tu faire ici ? » lui dit-il. « Tu y trouveras peut-être de l'argent, mais pas de l'honneur. » Ce vieillard morose, c'était le vieux régime qui se raidissait contre sa défaite et tentait de se venger du nouveau en le rabaisant. Gardons-nous donc de l'imiter. Fils de la France rajeunie, ouvriers des heures paisibles dans l'œuvre de sa rénovation, n'outrageons aucun de ceux qui, appelés au plus fort du travail, ont alors creusé douloureusement le sillon où plus tard nous devons moissonner. Faisons-nous pour les juger tous une loi moins de rigueur que de grâce ; sans maudire les violents, pardonnons aux faibles. Ce que Cambacérès allait faire, nous le savons mieux peut-être que d'abord il ne le sut lui-même. L'un des élus de la génération expiatoire à qui Dieu fit acheter par tant de malheurs le salut de la patrie et la conquête de la liberté, il allait accomplir sa destinée ou plutôt la subir. Privé de l'énergie qui entraîne et de celle qui résiste, il allait se ranger parmi ces hommes modérés mais soumis, dont la masse concourut à de si grandes choses et en souffrit de si terribles. C'est pour de telles natures en de telles circonstances qu'a été fait le mot : « Nous n'allons pas, on nous emporte. » Combien peu, en effet, même des moins craintifs, restèrent purs de toute adhésion aux excès ! Combien, au contraire, accordèrent tout aux rudes guides qui, tour-à-tour en avant sur le front,

de bataille, menaient cette guerre sinistre du dedans à laquelle la France révolutionnaire se crut si fatalement condamnée par les héroïques périls du dehors.

Presque chaque jour, on l'a dit, était alors une journée, et le lendemain des rencontres il fallait partager tous les risques de la défaite, ou payer une rançon au vainqueur en mesures de faction contre le vaincu. Ce tribut, plus d'une fois Cambacérés l'acquitta; plus d'une fois, lui, intelligence droite et cœur bienveillant, il se fit pour la tribune un langage haineux ou emphatique, et laissa tomber de ses lèvres blémies des votes pour lesquels d'autres avaient du moins cette farouche excuse : la passion vraie. Toutefois, en donnant de tels gages, il s'efforça d'en être ménager. Peu à peu l'expérience, conseillère subtile, lui apprit à se dérober au flot sans le heurter, et souvent il mérita le renom étrange, quoique juste, d'avoir été l'un de ceux chez qui, en ces temps redoutables, se manifesta peut-être au plus haut degré la faculté de rester mesuré en dépit de la peur. N'osant braver le danger il s'en détourna; et si la fin était sans héroïsme, le choix des moyens ne fut pas sans mérite. On sait la réponse de Sieyès : « Qu'avez-vous fait pendant la terreur ? — J'ai vécu. » Cambacérés fit mieux : il travailla. Le salut que quelques-uns trouvèrent dans la fuite, d'autres dans le silence et l'ombre; il le chercha dans la continuité de pacifiques labeurs. Attaché dès l'origine au Comité

de législation, le droit civil fut son refuge. Il s'y retirait des luttes de parti, et ne voulant pas être opprimé, il s'assurait par là de n'être point oppresseur.

L'œuvre qu'il se proposa d'accomplir était d'ailleurs à la fois et grande et nécessaire.

Ce problème de la codification, tant débattu plus tard en Allemagne, se rencontrait depuis quatre années tout résolu en France par les événements. On y voulait un Code pour donner raison aux six derniers siècles de notre histoire; pour consacrer la révolution politique dans la société civile; pour effacer toute trace de la diversité féodale; pour réaliser l'unité législative, complément de l'unité d'administration et de territoire. Fidèle à sa mission, mais pressée par le temps, l'Assemblée Constituante avait déclaré comme condition fondamentale du régime nouveau, qu'il serait fait des lois civiles communes à tout le Royaume. L'Assemblée Législative, qui ne fit que passer, appela en passant tous les citoyens et les étrangers même à concourir par leurs avis à ce travail. La Convention, qui se croyait le pouvoir de tout achever, décréta qu'au bout d'un mois un projet de Code civil lui serait présenté, et le terme était dépassé à peine que Cambacérés, au nom du Comité de législation, livrait aux discussions le Code de la jeune république.

Le moment semblait peu favorable à de tels débats.

Le jour où Cambacérés lut son rapport, la Constitution de 93 allait être promulguée. De tous

les points du pays, des députés étaient accourus pour cette solennité. Ils avaient les honneurs de la séance, et l'orateur plaça son œuvre sous leur patronage. « O vous, » leur dit-il, « enfants de la patrie!... soyez témoins du zèle constant des fidèles représentants du peuple... voyez le Code des lois civiles que la Convention prépare pour la grande famille de la nation comme le fruit de la liberté. » Inauguré de la sorte, l'examen commença le 22 août et fut poussé jusqu'au 29 décembre, mais incomplet, interrompu, tour-à-tour laissé, repris, laissé encore, et se traînant comme au hasard à travers les éclats de la tourmente politique.

Tout, en effet, autour de l'Assemblée, tout dans son sein respire alors la terreur et la guerre. Frémissante mais domptée, elle se tait aux pieds de la Montagne, en face de cette tribune où tant d'orateurs virent leurs paroles tranchées par un décret non d'accusation mais d'envoi à l'échafaud. Les plus calmes esprits s'exaltent par les triomphes, par les défaites, par les dangers publics et les périls privés, surtout par les incertitudes de la lutte et par les spectacles les plus étranges ou les plus terribles. Les Girondins, déjà vaincus, disparaissent avec leur magnifique et vaine éloquence. La loi des suspects est rendue, l'armée révolutionnaire fondée, le maximum établi, le culte de la Raison inauguré. On immole une reine, on proscriit une ville, et elles tombent, Marie-Antoinette sous la hache, Lyon sous la mitraille et le marteau. Les armées, les

communes, les sections viennent par députés pétitionner la mort ou jurer la victoire. Le gouvernement est déclaré révolutionnaire jusqu'à la paix. On traîne dans la poussière du pavé des guidons pris aux Vendéens par les Bleus. Carnot annonce la fabrication des canons sur les places de Paris et dans les ports de la Seine. L'étoile de Bonaparte se lève à Toulon, et la bataille d'Honschoot, la reddition du Quesnoy, le succès de Watignies, les combats de Mons et de Savenay complètent un tableau tour-à-tour si noble et si lugubre.

Que pouvaient conquérir d'attention en de telles occurrences Cambacérès et son Code? Lorsque l'incendie dévore ou menace la cité toute entière, écouterait-on l'architecte exposant le dessin de quelque quartier nouveau! Aussi les chefs de parti se mêlèrent-ils peu à la discussion. Camille Desmoulins y jeta quelques saillies d'esprit; Danton deux boutades de raison; Barrère parla une fois, et seul osa citer le droit romain, seul se dire homme de loi; encore corrigea-t-il au plus vite son courage, en soumettant ce titre à celui de révolutionnaire. Les juristes, en effet, étaient peu goûtés en ce temps: un jour Billaud-Varenes demandait qu'on frappât enfin les suspects; Basire alors proposa de joindre aux nobles et aux prêtres les gens de chicane, et Drouet voulut que tous, sans distinction, payassent de leur vie les premiers périls de la liberté.

Cambacérès, il est vrai, avait rompu avec le

passé, et inscrit en tête de son rapport que « l'édifice de la nouvelle législation civile serait d'autant plus solide que, n'étant point bâti sur le sable mouvant des systèmes, il s'élèverait sur la terre ferme des lois de la nature et sur le sol vierge de la république. » Mais en vain s'efforça-t-il, fidèle à cette déclaration, de faire avant tout table-rase sur le terrain de la vieille France juridique. Son radicalisme d'emprunt, que les plus radicaux théoriciens d'aujourd'hui avoueraient sans peine, ne put trouver grâce auprès des fougueux utopistes de la montagne. Sur la proposition de Levasseur qu'appuyait Fabre-d'Eglantine, malgré la résistance de Phéliepeaux et sans que Cambacérès essayât une seule objection, il fut décidé que le projet de Code sentait le palais, que des hommes de loi y avaient laissé trace de leurs préjugés, et qu'il le fallait purger de ce vice par la main de six philosophes, point hommes de loi, que désignerait le Comité de salut public, et en tête desquels il plaça Couthon ! Mais, dédaignée ou négligée, le temps s'écoula sans que l'œuvre se fit. Aussi, comprenant qu'on ne la pouvait mener à bon terme hors de ce système de concentration et d'unité qui alors dominait tout, la Convention donna enfin mandat spécial à Cambacérès et à Merlin de travailler à la codification complète des lois civiles et criminelles, non toutefois sans leur adjoindre encore Couthon comme lumière supérieure et intelligence plus intime des vrais principes : ils étaient les chicaniers ; lui serait le philosophe.

Pourquoi s'en étonner ? On voulait alors, non pas constater, mais refaire en un jour le travail séculaire de la providence, arracher les racines de vie qu'elle avait données à la société civile, et proscrire dans les lois d'ordre privé la science, la doctrine, la tradition, c'est-à-dire la moitié du fonds même de ces lois. Malgré tant d'efforts, il restait toujours et partout quelque regain du passé, et c'est pour en opérer d'un trait de plume, dans le code futur, l'extirpation impossible, qu'on avait choisi l'un des plus froids destructeurs qui se soient jamais attribué le don de tout régénérer en tout décimant.

Cependant, le 9 thermidor éclata : la Terreur était à bout de violence et de misères ; proscripteurs et proscrits, tous les chefs conspiraient contre elle, et d'une simple lutte d'hommes disputant d'abord à qui ne périrait pas de la main de l'ennemi, la nécessité du moment fit sortir peu à peu tout un changement intérieur de politique.

Rendu à lui-même, Cambacérès n'eut plus qu'à laisser librement agir cette modération intéressée, mais salutaire, cette perspicacité timide mais laborieuse et sûre, grâce à laquelle, toujours obséquieux pour le fait accompli, il suivit désormais la révolution dans presque toutes ses phases, en la maintenant selon ses forces, comme il s'y maintenait lui-même, dans une direction le plus souvent juste à la fois et habile. L'un des premiers, il provoqua les mesures réparatrices et s'appliqua

tout entier à leur accomplissement ; mais il sut s'opposer aux mesures réactionnaires. L'on marchait déjà, — j'emprunte ses paroles, — entre deux écueils, l'abus du pouvoir et son relâchement. Pour les éviter l'un et l'autre, il voulut la continuation de la puissance conventionnelle dans toute sa vigueur, comme la seule arme suffisante contre la double agression des hommes du vieux régime et de ceux de la Terreur, comme la seule voie de salut alors encore ouverte à la patrie, comme la seule protection efficace pour quiconque avait ainsi que lui coopéré à la révolution. Du reste, patient et prévoyant, moins jaloux de parler bien que de parler à propos, doué non d'éloquence mais d'une ductilité de langage qui lui permettait de tout débattre sans rien aventurer, soigneux jusqu'à la pusillanimité de fuir les discussions de parti, mettant le meilleur de son industrie à tourner les difficultés ou à les déplacer, et se posant toujours comme l'homme de la légalité, il déploya alors toutes les qualités d'esprit lentement formées pendant la première moitié de sa vie, et que ces pacifiques épreuves avaient pourtant assez bien aguerries pour qu'elles lui servissent utilement dans les débats plus orageux, où son ambition pouvait se proposer pour prix de la victoire une part du gouvernement de la France.

Néanmoins, avant que d'entrer tout-à-fait dans cette voie nouvelle, il ne voulut qu'à bon escient renoncer aux travaux de législation pure. Plusieurs

départements pétitionnaient d'ailleurs avec vivacité pour qu'on hâtât la révision du Code civil. Un second projet fut donc par lui présenté le 23 fructidor an II.

Un mois et quelques jours seulement s'étaient écoulés depuis le 9 thermidor ; et Cambacérès sembla céder aux préoccupations générales, lorsqu'à la fin de son rapport il s'écria, avec une affectation plus sage pour le fond qu'élégante en la forme : « Vainqueurs au-dehors par les armées, soyons heureux au-dedans par de bonnes lois, par l'attachement aux lois, par l'obéissance aux lois. » Il n'eût point osé répéter le mot resté célèbre : « Des lois et non du sang ! » Il en faisait souvenir. Le second code n'est, au surplus, que le premier en raccourci. De saines critiques, nées de la discussion publique ; sont mises à profit ; quelques vices de rédaction ont disparu, mais pour faire place à d'autres ; et dans les idées, on respire encore le souffle des tempêtes antérieures. Tout s'y rapporte exactement à cette constitution de 93 si excessive, qu'à peine promulguée, on la suspendit pour l'abolir ensuite sans l'avoir essayée. Survenant lorsque déjà l'influence thermidorienne commençait à tout pénétrer, la présentation d'un tel projet n'était rien qu'un semblant d'obéissance à d'anciennes promesses ; le débat ne fut qu'un rapide acheminement au rejet. Nul n'y apportait ni l'espérance d'une réussite, ni la volonté d'un résultat. Deux séances à peine, celles du 16 et du 19 frimaire, y sont sacrifiées, et après l'adoption de quelques articles, tout aboutit au

renvoi de l'ensemble pour une révision nouvelle devant la commission qu'on appelait des Onze.

Cambacérès s'adjoignit à cette commission ; mais d'autres soins l'emportaient. Mêlé avec assiduité aux grandes affaires politiques , président du Comité du salut public , il travaillait efficacement à la paix avec les ennemis du dehors , à la compression des ennemis du dedans. C'est ainsi qu'il traversa , non sans risques , mais sans atteintes , les dernières épreuves que l'assaut armé des partis contraires réservait à la Convention près d'abdiquer. Une constitution nouvelle , celle de l'an III , allait régner , en achevant de détrôner les masses. Devenu l'un des hommes les plus considérables de l'Assemblée et des plus considérés , il eut enfin un moment de passion et un élan de colère , passion pour devenir directeur , colère contre les attaques dont , à cette occasion , ses adversaires l'assaillirent. Certes , de tous les signes d'apaisement ce n'était pas le moindre. L'ambition de Cambacérès n'aurait jamais encouru la chance du martyre. Son tardif courage n'affrontait qu'une rencontre sans péril. Quoi qu'il en soit , on l'estimait dévoué à la révolution ; on le devinait contraire à la République ; de là , contre lui deux sortes d'ennemis : il échoua. Laisse hors du directoire , mais introduit comme membre de la Convention dans le Conseil des cinq cents que la constitution chargeait de préparer les lois , il y reprit ses travaux de légiste. Ce fut même à lui que demeura confiée , sans partage , la haute

direction des travaux de l'Assemblée en matière de législation civile , lorsque Merlin eût été appelé au ministère de la justice. Le 22 prairial an IV , il annonça donc la présentation d'un troisième projet de code , et peu de temps après cette présentation eut lieu.

Dans l'exposé des motifs , il rattache avec soin ce code aux deux premiers. « On n'y a pas oublié , dit-il , qu'il faut considérer la république avant le citoyen , et le citoyen avant l'homme. » Ce n'est même pas seulement sous la tutelle du droit public qu'il semble vouloir placer le droit privé ; c'est sous son joug et dans son esclavage ; bien éloigné en cela de Montesquieu , qui veut que « la loi civile , avec des yeux de mère , regarde chaque particulier comme la cité même. » Néanmoins , dans le corps du projet , un progrès vrai se fait sentir. L'esprit d'un temps plus doux y perce en plus d'un point. Le désir et la pensée de la stabilité s'y produisent par un retour marqué à ces règles nécessaires de toute société parvenue à un haut degré de civilisation , quelque forme qu'affecte le gouvernement de ses intérêts et de ses forces politiques. Préoccupé d'un plus sage idéal de justice civile , l'auteur invoque la science , en appelle à la tradition , cite les jurisconsultes et s'appuie sur la doctrine. Voilant discrètement sa pensée , déjà il parle de conciliation , et sans prononcer le mot de passé , il distingue , parmi les choses anciennes , les préjugés qu'il faut détruire des principes qu'on doit maintenir. Il n'y a pas jus-

qu'à son langage qui ne se transforme ou plutôt ne perde les vices de parade ; il dépouille l'emphase et la fausse ardeur déjà bien atténuées dans l'exposé du deuxième projet ; il est redevenu simple, digne, reposé ; au lieu de s'y cacher comme autrefois, l'homme s'y montre.

Et pourtant, il était à désirer en même temps et que ce troisième essai de codification se fit et qu'il échouât, afin que d'autres législateurs, quelques années plus tard, trouvassent à la fois le chantier libre et les matériaux façonnés. Ce n'est pas aux derniers bruits de la tempête qu'il faut songer au radoub du navire : d'un tel travail, le calme fait la moitié.

Deux conseils presque également bruyants et souvent en désaccord, sinon en lutte ; des légistes en foule conviés à la discussion ; les systèmes les plus divers en présence ; d'un côté la faculté d'amendement, de transformation, de rejet, pouvant frapper chaque détail sans souci des conditions et de l'harmonie de l'ensemble ; de l'autre, l'impossibilité de corriger un défaut, de réparer une erreur, de combler une lacune, grâce à l'obligation de tout admettre à la fois ou de tout repousser : telles étaient aussi les épreuves que le mécanisme législatif de l'époque imposait à l'enfantement d'une œuvre dont la création déjà est si laborieuse. De moindres dangers auraient suffi pour faire reculer les codificateurs du Consulat, si la forte main de Bonaparte ne les avait poussés jusqu'au bout en écrasant devant

eux toute résistance et détruisant tout obstacle. Quant au Code directorial, son examen, commencé le 9 pluviôse an V et repris le 8 ventôse, fut coupé par un long débat sur la marche même à suivre pour le continuer. L'assemblée, à la fois méticuleuse et distraite, s'agita péniblement dans cette espèce de prolégomènes, et Cambacérès, toujours avisé, comprenant que tout dans sa nouvelle tentative était prématuré, proposa lui-même des mesures dilatoires qui équivalurent à un ajournement sans terme.

Ainsi, pour la troisième fois, — bizarre fortune ! — il vit se présenter à lui et s'évanouir l'honneur d'avoir conçu, préparé et produit la législation civile de la France.

Malgré ce triple échec, ses Codes méritent que l'esprit de tout homme studieux s'y arrête, et je n'y arrêterais ici moi-même si le temps ne me faisait défaut. J'y montrerais le point extrême où tendaient, sans y toucher encore, en ce qui regarde le droit privé, les théories politiques les plus absolues ; et l'exagération des conséquences qu'on se proposait en matière surtout de mariage, de filiation, de pouvoir paternel, d'autorité maritale, de transmission héréditaire, servirait à mieux mettre en relief ce que dans la jeune révolution il y avait d'antipathique par essence au plus grand nombre des institutions de l'ancienne société.

Que si, après avoir examiné le fond, j'examinais la forme, ou plutôt après la question d'histoire

celle d'art et de science , vous reconnaissez qu'à ce point de vue encore ces Codes ont une valeur notable. Aucun des trois , sans doute , n'est exempt ni d'erreurs , ni de défauts , ni de lacunes ; mais chacun des deux derniers forme progrès sur celui qui précède ; Portalis a écrit du troisième que son auteur n'aurait « laissé rien à faire , s'il eût pu donner un libre essor à ses lumières et à ses principes ; » et ceux qui , malgré l'opinion d'un tel maître , se refuseraient à y voir « un chef-d'œuvre , » n'hésiteront pas du moins à le louer comme conçu avec netteté , ordonné avec méthode et formulé avec précision. Pour le préparer , des connaissances approfondies ont été nécessaires , et son exécution atteste d'éminentes facultés. Combien d'auteurs de lois se firent un beau nom à de bien moindres frais !

Là de plus ne se clot pas la carrière législative de Cambacérès.

Sorti du Conseil des cinq cents avec le second tiers conventionnel , il dut demander à ses travaux de légiste non plus des éléments de fortune politique , mais des moyens de vivre. Il se fit jurisconsulte praticien , sans jamais renoncer pourtant à la pensée de rentrer dans les assemblées politiques , ni peut-être à l'espérance de partager l'équivoque pouvoir des gouvernants du jour. Ainsi s'expliquerait son refus d'entrer au Tribunal de cassation , où l'avaient envoyé les électeurs de la Haute-Vienne. En tout cas , son but fut atteint en partie. On le rappela aux affaires , et il se trouvait pourvu à son

tour du ministère de la justice , lorsque Bonaparte et Sieyès mirent en commun , celui-ci son illustration vieillie , celui-là sa jeune renommée , pour changer les destinées de la France. On sait comment le soin de les diriger seul échut à celui des deux qui , au dire de l'autre , savait tout , pouvait tout et voulait tout ; comment aussi une part de l'administration souveraine fut dévolue à Cambacérès avec le titre de second Consul.

Son premier contact avec le rapide victorieux datait du 13 vendémiaire. Cambacérès présidait alors les comités de la Convention , et Bonaparte en commandait les troupes. Le 18 brumaire les remit en présence , et dès-lors tous deux marchèrent toujours ensemble , quoique séparés par un infranchissable intervalle : une sorte de lien mystérieux sembla rattacher l'une à l'autre leurs fortunes à la fois si éloignées et si voisines.

Placé au premier rang des hommes qui travaillaient déjà à la reconstruction de l'autorité suprême au profit d'un seul , Cambacérès , pour se prêter à une telle tâche , eut peu de sacrifices d'idée à consentir. Des grands résultats de la Révolution , il ne voulait guère que ceux qu'acceptait alors son glorieux collègue , et encore les voulait-il avec moins de fougue et de hauteur. Le pouvoir , avait-on dit , doit venir d'en haut et la confiance d'en bas. Cet axiôme , qui fut par ton le mot d'ordre des premiers jours du Consulat , paraissait être par instinct ou par étude la pensée intime du second Consul ; aussi

l'a-t-on peint comme « le seul peut-être des hommes de ce temps qui ne se livrât pas aux illusions. » Et comment s'y serait-il livré ! La gloire, la force, l'ordre, le génie, n'était-ce pas alors autant de réalités vives et efficaces ? Des illusions ! La liberté seule y eût prêté, mais pour la liberté Cambacérés ne faisait point de rêves ; il n'avait pour elle ni espérance au-delà des faits, ni désir au-delà des espérances. Sa véritable et seule passion, c'était le repos. Ajoutez-y l'éclat, et vous aurez le secret, non plus de lui seul, mais de toute son époque.

Arrivé en une crise de rénovation générale avec ce qu'on nommerait aujourd'hui des tendances conservatrices, sans leur légitime et naturel contre-poids, l'amour vif du progrès, autant il se sentait mal à l'aise dans la première période révolutionnaire qui consistait surtout à détruire et à combattre, autant il se trouvait apte à figurer activement dans la seconde où il fallait avant tout consolider et pacifier. La restauration religieuse, par exemple, il ne se contenta pas de l'approuver ; il y concourut comme à la réalisation de l'un de ses vœux personnels, et il y conforma désormais ses pratiques. L'unité de législation civile, il ne l'avait jamais non plus souhaitée que par une transaction universelle. Maître de lui-même, son effort pour l'obtenir se fût toujours borné à chercher l'harmonie entre la tradition qui est le passé, et les idées qui sont le présent ; rien donc ne se fit dans

le Code consulaire qu'il n'y applaudit ou tout au moins à quoi il répugnât.

Mais que dirai-je de la création de ce Code qui soit ignoré des hommes même le moins familiarisés par leurs études avec les connaissances spéciales à notre profession ? Ce que d'ailleurs il me siérait d'en remettre ici sous vos yeux, c'est seulement la part qu'y prit Cambacérés ; peut-être aussi le contraste profond entre les débats de la Convention, si ardents, si rudes, si troublés, au travers desquels se ruaient tant de funestes incidents, de grandes infortunes ; de distractions convulsives, et ces autres débats du Conseil d'état qui s'ouvraient sous la présidence du nouveau César entre le bruit des victoires de Hohenlinden ou de Marengo et les fêtes pour la paix générale, aux acclamations de la France émerveillée d'un si fécond repos naissant d'une telle splendeur, et où s'agitaient souvent avec un si parfait mélange de la gravité antique et de la vivacité moderne, les thèses les plus délicates de la science, les plus importants problèmes de la pratique.

Certes, dans un si noble milieu, à côté de Tronchet, de Portalis, de Treilhard, d'autres encore, ceux-ci doctes, ceux-là éloquents, tous âpres au travail, dévoués à l'œuvre, ardents au résultat, lorsque Cambacérés participait aux discussions, ou que, par intervalles, il prenait à son tour la direction de l'Assemblée, on ne pouvait plus dire, comme en un temps, que le sceptre de la législation civile

reposât entre ses mains. Non pas qu'il fût déchu ou diminué; mais il n'avait fait que garder sa place et maintenir sa hauteur; et tandis que d'une part, autour de lui, dans ce qu'on pourrait nommer l'atelier législatif, tout avait grandi, de l'autre n'étant plus ainsi qu'autrefois seul ouvrier principal, il a pu sembler, bien qu'à tort, inférieur soit à l'œuvre même, soit à son propre passé.

En réalité, sa coopération à la mise au jour de nos lois civiles n'est jamais sans efficacité ni sans mérite; en certains moments elle est capitale. Inclinant d'ordinaire vers les doctrines anciennes, il sait presque toujours corriger en lui le vice de cette tendance par une grande sagesse pratique, et il en emploie souvent la vertu à l'accomplissement de ce rôle de modérateur dont on s'accoutume trop à reporter tout l'honneur sur d'autres têtes. Il n'y a pas jusqu'à son hésitation qui parfois ne serve: elle empêche que le bruit d'un débat étouffe quelque une des raisons qui militent en faveur d'un système ou des objections qui le combattent. Mais tout en excellant ainsi à embrasser les faces les plus diverses d'une question, il s'arrête trop également devant chacune d'elles. Il penche tour-à-tour vers plusieurs solutions, et lorsqu'il se prononce, ce n'est jamais avec cette décision souveraine qui rallie les esprits en les dominant. Son soin ne va guère qu'à choisir avec discrétion ce que l'une des théories en présence renferme de plus rapproché des théories adverses, ou ce qu'elles ont de praticable à la fois sans contradic-

tion formelle. Il fait, comme on dirait aujourd'hui, de l'éclectisme, mais de l'éclectisme appauvri, réduit au rôle d'expédient et descendu de la hauteur à laquelle il peut atteindre, lorsque, montrant à chacun sa part avec bienveillance, il prend hardiment la sienne en vertu de quelque maxime dont l'adoption absolue lui ôte un peu de son caractère, en ajoutant quelque chose à sa valeur.

Eh bien! remontons de quelques années la vie de cet homme; et ses travaux antérieurs, dont je parlais tout-à-l'heure, qui paraissaient devoir faire sa force, deviendront, — grande leçon pour tous! — la source même de sa faiblesse.

Le corps de lois civiles qu'à trois reprises différentes nous l'avons vu créer presque seul en entier, qu'était-ce, sinon la mutilation et l'obscurcissement systématiques des principes qu'il tenait cependant pour seuls bons et seuls vrais? Or, il semble qu'après avoir été traités de la sorte, les principes se vengent. Ils refusent de se montrer désormais entiers et lumineux à celui qui les a torturés à plaisir et couverts de volontaires ténèbres. Les travaux sincères font seuls les convictions vigoureuses, et, chez Cambacérès, l'incertitude de la pensée dans la discussion du Code consulaire venait moins des lacunes de son intelligence que de ses peureuses adhésions d'autrefois aux doctrines de toute espèce. Le châtiment fut où était la faute: la conscience avait failli, les croyances plièrent. En vain permit-il que dans des discours prélimi-

naires on reniât avec une respectueuse bienveillance, mais officiellement et presque en son nom, le Code directorial; en vain y passa-t-on sous silence les deux Codes conventionnels, tandis qu'il faisait plus d'une fois au Conseil d'état l'abandon explicite de ces trois précédents : il ne pouvait ni les effacer, ni en détruire en lui-même la débilitante influence.

Le moindre incident suffisait pour en réveiller autour de lui la mémoire, et le sourire hautain, quoique au fond amical, d'un collègue si près d'être son maître, ne manqua même pas toujours à son embarras. Ainsi le débat sur l'adoption touchait à son terme. On se demandait si les célibataires conféreraient, ce que Bonaparte nommait avec tant de pittoresque énergie, « cette espèce de nouveau sacrement. » — « Qui veut parler pour eux ? » dit-il. Puis se tournant vers le second Consul : « A vous, citoyen Cambacérès. » Mais celui-ci ne reçut pas le trait avec son calme et sa patience ordinaires. « Chacun, répondit-il, a sa réputation à défendre; et ce qui m'afflige, c'est qu'on veuille en revenir aux principes de la Convention nationale, qui distinguait les célibataires des hommes mariés. » C'était justement le souvenir de cette distinction qui acérait la raillerie du premier Consul et la faisait pénétrer jusqu'au vif. A l'époque où, par imitation des républiques de l'antiquité, le mariage fut, selon l'expression consacrée, à l'ordre du jour, Cambacérès présentait ses premiers Codes, et deux fois, lui, célibataire impénitent, destiné malgré les vo-

lontés de l'Empereur à mourir dans cette impénitence finale, deux fois il dut forcer sa bouche à dire solennellement à la tribune : « Le célibat est un vice que le législateur doit poursuivre ! »

Le sort a de ces jeux. Il ne lui suffit pas toujours de maîtriser les hommes; parfois il s'en amuse, et semble ne grandir leur piédestal que pour les offrir de plus haut au rire de la foule.

Heureusement tout le lustre de Cambacérès, sous le Consulat et l'Empire, ne se tire pas des travaux préparatoires du Code civil. Je ne parle pas des autres Codes qui s'élaborèrent plus tard, œuvres moindres, et, si j'ose le dire, moins pures que la première. Mais ce n'est pas tout que d'écrire des lois; il faut de plus leur donner un instrument d'application, une magistrature appropriée qui les impose et les maintienne en s'y conformant elle-même.

Or, deuxième Consul ou Archichancelier, Cambacérès eut toujours la haute main sur les choses de la justice. Lorsqu'il s'agit de l'organiser, son action fut non-seulement prépondérante mais décisive : il se trouva pour le faire seul et libre. Sa raison éclairée, ses traditions personnelles, ses préjugés même, tout l'y prédisposait merveilleusement. Sa peine se borna à faire accepter par Bonaparte ou par Napoléon ses pensées, et celui-ci, les trouvant d'accord avec ses propres vues, lui prêta aussitôt pour réaliser le secours de son génie et l'appui de sa force.

19

CM Massot-Reynier, J. Discours sur la vie et les travaux de Cambacérès,
prononcé a l'audience...de la cour royale de Montpellier, le 4 Novembre
1846.

Montpellier, J. Martel aîné, 1846

(3), 56 pp.(last few leaves stained). 8vo. Original wrappers.
(worn). With ms. exlibris of M. Pietri juge on cover.

Fidèle, non pas aux préventions mais aux principes de l'Assemblée constituante, tout en se refusant à la plupart des conséquences qu'elle en avait déduites, de son édifice judiciaire déjà remanié par les constitutions de l'an III et de l'an VIII, on ne conserva que la base et le faite, le tribunal de cassation et les justices de paix. Les inadvertances de la théorie furent corrigées par les enseignements de la pratique. La milice judiciaire, successivement rétablie en entier, se vit soumise à cette forte discipline, qui, de degrés en degrés, remonte encore jusqu'à la Cour suprême. Après avoir achevé de soustraire la magistrature aux équivoques avantages et aux inconvénients certains de l'élection, on lui adjoignit un parquet hiérarchique, dont tous les membres, libres comme magistrats, restent comme administrateurs assujétis à une haute et commune impulsion. Pour que la loi fût toujours et partout présente autrement que dans la personne des juges cantonnaux, dont l'action n'est vraiment utile qu'à condition d'être limitée, chaque arrondissement eut son tribunal correctionnel à la fois et civil. Pour rehausser la justice et la rendre plus sûre, les tribunaux d'appel se transformèrent en Cours impériales, dotées de tous les attributs parlementaires qui pouvaient revivre sans péril, juridiction supérieure, compétence multiple, appareil du nombre, étendue des ressorts. La robe traditionnelle, la pourpre souveraine, l'hermine symbolique reparurent sur les sièges; les so-

lennités d'autrefois se renouvelèrent, accommodées aux mœurs nouvelles; et à côté des noms qu'illustraient des services ou des travaux récents, on fit place aux noms les plus honorables ou les plus éclatants du vieux barreau et de la magistrature passée. Un Séguier succéda à Treilhard, à la tête de la Cour de Paris, comme Treilhard y avait succédé à un D'Aguesseau; vous-mêmes, parmi vos prédécesseurs immédiats, vous comptez des magistrats de Parlement; plus d'un membre de notre Cour des aides a long-temps jugé à vos côtés, et, en vous donnant en quelque sorte part à ses relations personnelles, a fait de Cambacérès, pour chacun de vous, presque un ancien collègue.

Ainsi organisée et ainsi composée, cette judicature sans doute demeurait réduite à de pures attributions judiciaires, et ses attributions se trouvaient strictement limitées. Les corps dont elle se composait ne purent déployer leur personnalité que dans le domaine fixe de l'interprétation doctrinale, et là encore ils furent astreints dans une mesure réglée à un perpétuel contrôle. La grandeur de chacun d'eux ne résida pas seulement en lui-même; il en tira la majeure partie peut-être de sa participation à la grandeur de l'ensemble. Mais c'est par-là que cet ensemble s'adapte admirablement à une société fille du double principe de la division des pouvoirs et de leur unité; par-là surtout qu'ayant résisté aux fluctuations politiques des quarante dernières années, l'institution entière,

toujours debout, et modifiée par le temps, mais non dénaturée, est peu à peu devenue l'une de ces masses de granit que Napoléon voulait, disait-il, jeter sur le sol de la France. Avoir donc à jamais attaché son nom à un tel monument; y avoir mis, comme l'a fait Cambacérès, l'empreinte de ses tendances, de ses prédilections, de ses volontés, n'est-ce pas assez pour l'illustration de toute sa vie? Parvenu à ce point, peut-il monter plus haut? Ne touche-t-il pas au sommet de sa carrière? En lui le légiste n'a-t-il pas fait plus même que sa tâche?

Si, reprenant le politique, je suivais maintenant sa trace à travers le Consulat et l'Empire, vous l'y verriez déployer en chaque occurrence le parfait bon sens; qui, sans être certes tout le génie d'état, en forme du moins une des plus utiles pièces, et à force de tact, de prudence, de prévision, se faire d'une qualité d'esprit vulgaire en apparence, une distinction véritable et une autorité à part. Mais ici, sous cet aspect il m'échappe; je peux seulement indiquer en traits rapides le rôle qu'il s'attribua auprès du Maître de ces temps; l'homme s'y révèle, et c'est l'homme seul qu'il me faut achever de peindre.

Conseiller assidu de Bonaparte plutôt que collègue, il ne faisait que payer en dévouement la confiance. Sans jamais cesser d'avoir part à tous les actes comme à toutes les créations de la politique intérieure, il était plus particulièrement le négociateur intime dans toutes les difficultés que suscitaient autour de l'impérieux jeune homme les débats de

sa famille, les écarts de ses compagnons d'armes, les bruyantes ou sourdes oppositions des assemblées publiques, toutes maintenues encore. C'est au Sénat surtout que son intervention aimait à s'exercer. Hommes blanchis par l'âge ou vieillis par les événements, orateurs déportés dans le silence, philosophes désenchantés des utopies, opposants convertis à la soumission ou résignés à l'attente, les Sénateurs résistaient plus qu'ils ne combattaient. Il n'y avait guère avec eux que des amours-propres à ménager, des irrésolutions à vaincre, des dévouements à raffermir, des inquiétudes à détourner. La première éducation de Cambacérès le rendait singulièrement apte à vaincre dans ces luttes sans turbulence. Il y retrouvait quelque chose du premier esprit de la Cour des aides, et là encore ses souvenirs parlementaires lui servirent non moins que sa pratique des assemblées législatives à se faire promptement une prépondérance durable.

Cet office de médiateur général qui lui était départi, il sut d'ailleurs l'anoblir en se constituant auprès de Bonaparte, puis auprès de Napoléon, le fauteur opiniâtre quoique discret de la modération. Souvent, dans le secret du tête-à-tête, il posséda ainsi toute la réalité d'une influence dont tant d'autres auraient ambitionné le moindre semblant. Plus souvent, sans doute, il fléchissait mais à la manière des anciennes Cours de justice, sans se renier, et attendant pour obéir après ses remontrances un mot de jussion. Sa volonté put toujours être facilement vaincue; sa

raison ne le fut jamais. Jamais, dans les plus critiques péripéties de l'impériale destinée, il ne flatta la violence; jusqu'au bout, au contraire, il conserva le courage — c'est le mot pour un si timide esprit en face d'un si ardent génie — de conseiller le bien ou de se taire. Son âme, demeurée pliante, s'était pourtant relevée avec sa fortune. La sécurité l'avait assainie.

Lorsque la distance entre Bonaparte et ses collègues, déjà si grande au début, grandissant encore chaque jour, l'Empire succéda au Consulat, Cambacérès n'accepta pas, dit-on, ce changement sans déplaisir. Sa prudence s'en alarma. Peut-être se mêlait-il à ses craintes quelque dépit de voir les deux Consuls, famille politique, céder auprès du Chef de l'Etat la première place à la famille du sang. Toutefois le dépit dura peu, et les craintes qui lui assombrissaient l'avenir semblèrent bientôt se perdre dans les éblouissements du présent.

Du pouvoir en effet l'Empereur se réservait toute la force; mais pendant ses absences le nouvel Archichancelier en gardait, à Paris, le dépôt presque entier, et il en partageait en tout temps, non l'éclat, mais le faste. Or, sans mériter le nom d'homme des abus qui lui a été une fois donné, il fut toujours atteint de faiblesse pour les formes extérieures de la vieille société; il se hâta donc de les restaurer autour de lui. Jeune, il avait d'ailleurs eu des mœurs du temps sinon l'élégance, du moins l'extrême politesse; sa première profes-

sion lui apprit de plus à voir dans toute règle une loi rigoureuse; et monté à ce point, il se bornait à exiger des autres, dans l'accomplissement des devoirs de cérémonie, l'exactitude, je dirais presque le scrupule qu'il s'était jadis imposé à lui-même. Aussi nul ne se prit plus vite et plus vivement au sérieux dans les dignités nouvelles. Il fit mieux; il les exagéra. Une fois Prince, on le vit soigner avec une attention minutieuse toutes les parties de son rôle: ses discours, ses actions, ses gestes, son costume, sa personne entière, tout fut sévèrement asservi à l'étiquette légale. L'homme disparut sous l'Altesse.

Ce mélange de gravité native et de majesté empruntée, cette *empesure*, comme l'a dit Napoléon avec une familière vivacité, formait un spectacle dont, parmi les grandeurs commandées et un peu théâtrales de l'Empire, on ne s'étonnait pas toujours assez, quoique souvent aussi elle éveillait la raillerie. L'observation malicieuse et le bon sens goguenard ne font jamais défaut, en France, à aucun travers pour si haut qu'il se place. Néanmoins, j'ai hâte de le dire, la vanité n'était chez Cambacérès que la folle du logis. Le beau temps venu, elle prit ses ébats; mais il lui abandonna seulement un coin de sa vie. La sagesse en occupa le reste, et elle y régna en souveraine. Après avoir fait sourire, il se faisait, par contre, aimer et estimer. Personnel à l'excès, en se préoccupant avec ferveur de lui-même, il s'occupait noblement d'autrui. Parlant

en un lieu qui lui fût étranger, peut-être aurais-je à le prouver. Dans cette ville et dans cette enceinte, plusieurs se rappellent encore comment, attaché à ses relations de jeunesse, et faisant mieux parfois qu'accueillir les demandes, lorsqu'un désir lui était connu ou une convenance signalée, il les prévenait. Son efficace bienveillance ne se renfermait même pas dans de si étroites limites; et si, à Paris, dans ses officielles soirées du Carrousel, il voyait affluer toutes les gloires de la France et toutes les illustrations de l'Europe, à Montpellier il aurait pu se composer une Cour aussi nombreuse et plus sincère d'amis et d'obligés.

Peut-être y songeait-il lorsque, parvenu au faite de sa destinée, il vint, comme je l'ai dit, après seize ans d'absence, visiter sa ville natale. La foule s'y pressait sur son passage. Suivi d'un cortège respectueux, il s'y promenait la nuit aux flambeaux. Le jour, il traversait lentement et avec appareil ces rues et ces places qu'il avait jadis parcourues seul en modeste habit noir. Des fêtes lui furent offertes. Il les accepta, et on l'y vit, dans tout l'appât de sa luxueuse toilette, émaillé de dorures, de broderies, de diamants. La magistrature, l'armée, l'administration, l'église, la science même étalèrent, pour lui faire accueil, leurs solennités. D'une réception princière, rien ne lui manqua. Heureux pourtant et bien inspiré, si, à toutes ces pompes, il sut préférer l'empressement amical de ceux qui ayant, presque tous, partagé sa fortune passée, lui

devaient une part de leur fortune présente. Sans doute, à le voir si différent de lui-même, tandis que leurs paroles exprimaient la gratitude, leur regard quelquefois laissa deviner la surprise, mais une surprise discrète, et qui n'avait rien dont il pût s'offenser. Ne goûtait-il pas, au contraire, lui si adorateur de lui-même, une réelle volupté dans la contemplation du contraste formé par les deux moitiés de sa vie? Ne devait-il pas se plaire à savourer ainsi, à chaque instant, la distance qu'en si peu d'années il avait franchie?

De toutes les époques, d'ailleurs, qui précédèrent son élévation, il regrettait peut-être plus d'un acte; il n'en reniait aucune amitié.

Pendant le voyage que je raconte, un homme frappa à sa porte. Financier politique, d'un esprit profond, d'un cœur austère et d'une probité intrépide; montagnard pur d'excès personnels, mais républicain résolu et persévérant; retombé dans la vie obscure vers l'heure même qui sonnait, pour Cambacérés, l'avènement aux honneurs du Consulat, il s'était choisi, à la campagne, une retraite d'où rarement le tiraient les bruits d'un monde auquel l'Empire avait achevé de le rendre étranger. Des souvenirs de mutuelle affection le firent appeler auprès de l'Altesse nouvelle, et ce fut, dit-on, au milieu d'hommes bien différents, — car, pour arriver aux positions qu'ils occupaient, la plupart avaient traversé les rangs de l'émigration ou les prisons de la République; — ce fut là que, vivante preuve de la

confusion momentanée, ou plutôt de l'affaissement des partis, le Prince Archichancelier accueillit, avec un serrement de main et salua en ami, d'une fraternelle accolade, le citoyen Cambon.

Cependant d'autres temps survinrent. Fidèle jusqu'au bout à la fortune de l'Empereur, Cambacérés ne devint pas infidèle à sa chute. Il comprit que, de sa part, une abdication muette devait suivre l'éclatante abdication de Fontainebleau. Appelé au ministère de la justice et à la présidence de la Chambre des pairs pendant l'héroïque intermède des Cent jours, il y resta juste le temps de fournir à la seconde Restauration un motif de le proscrire. Pour colorer son exil, on lui imputait d'avoir travaillé à l'immolation du royal vaincu du 10 août. Peut-être prétendait-il l'avoir combattue. En ce cas, ni ses ennemis ni lui-même n'osaient être vrais, et dire qu'après avoir tenté de la conjurer, il y adhéra. Quoi qu'il en soit, l'amnistie d'un vote, qu'on altérait pour le pouvoir punir, se fit attendre peu de temps. L'avait-il achetée par quelque faiblesse ? On l'en accuse. Mais, revenu en France, et gardant de ses titres impériaux le seul auquel ne se rattachait aucune prérogative politique, le Duc Cambacérés passa dans une opulente et silencieuse obscurité les quelques années qu'il lui fut donné encore de vivre. Sa retraite ne devint pourtant ni de l'abandon, ni de l'oubli ; il ne déserta pas ses amitiés, et ses amis ne désertèrent pas sa personne. Entouré d'hommes du temps passé, il se plaisait à voir se joindre à

leur cercle les fils de ceux qui, connus de lui sous la Monarchie, sous la République, sous l'Empire, l'avaient tour-à-tour précédé dans la mort ; et avant que de disparaître lui-même de ce monde, il prit aussi part encore, dit-on, aux choses publiques par un vote électoral, ostensible adhésion au Gouvernement qui venait de le frapper naguère.

Exilé de la veille, tremblait-il de voir se rouvrir devant lui la triste voie qui mène hors de France, et ce vote fut-il, à ses yeux, comme un bail nouveau passé avec la terre natale ? Sa prudence, consommée par une dernière disgrâce, lui commandait-elle de se rallier au Pouvoir établi, comme gage et symbole de cette sécurité à laquelle il avait toujours avant tout aspiré ? Se tenait-il pour satisfait, dans sa déchéance, de voir se réaliser quelque chose de l'utopie de 1791 dans ce pacte entre l'ordre et la liberté, dans cette monarchie représentative qui fut le premier et sincère vœu de sa jeunesse ? Riche de tant d'expériences, maître de tant de secrets, apercevait-il déjà dans l'avenir ces fatalités de caractère, ces nécessités de tradition, qui devaient un jour assurer la chute d'un trône alors relevé de la veille ? Lui a-t-il ainsi été accordé de pressentir qu'une révolution nouvelle devait éclater, qui, faite au nom des lois, donnerait, enfin, pour sauvegarde aux libertés publiques, non plus l'octroi ou le consentement du monarque, mais la libre et populaire fondation d'une autre hérédité monarchique ? Si sa vieillesse se fût prolongée jusqu'au

dernier terme de l'âge, lui, homme de la paix, n'aurait-il pas applaudi ce Roi, qui, tour-à-tour en butte à tant de périls, poursuit, avec un calme inflexible, sa carrière de sagesse; ne l'aurait-il pas admiré veillant, avec une si prévoyante fermeté, au gouvernement de la France, à travers toutes les vicissitudes d'une époque à la fois émue et pacifique, au milieu d'un peuple toujours en éveil et toujours en repos? Mais, qui pourrait ranimer la lumière d'une pensée ici-bas éteinte! qui même savait, Cambacérès vivant, surprendre les mystères de son âme! qui en eût sondé sûrement les replis! Elle était dès long-temps comme ces eaux profondes dont pas un souffle n'altère la surface, et qui retiennent à jamais caché dans leurs froids abîmes ce que le hasard, la Providence ou la main de l'homme y précipitent.

Et maintenant, si sur cette tombe, à laquelle nous sommes arrivés pas à pas, il fallait prévenir le jugement de l'histoire, j'oserais dire: Celui qu'elle renferme illustre la ville où il a pris naissance. Venu à une époque de grandeur mais aussi d'aventures, où tant de gens brusquaient la fortune pour lui arracher d'abusives faveurs, où plusieurs la souillèrent après l'avoir ainsi violentée, il faut lui savoir gré de ce qu'il a fait sa route patiemment et avec mesure. L'éclat de ses moyennes années donne ainsi à tous, même pour aujourd'hui, un exemple utile et presque une leçon morale. Ayant dès l'abord cherché des succès par le bon sens, l'ordre,

l'exactitude, la probité, et les ayant enfin trouvés presque inouïs, il a montré que des qualités sans splendeur et des facultés sans suprématie peuvent, laborieusement appliquées, conduire jusqu'à une des plus hautes positions sociales et ne point la déparer, lorsqu'elles agissent sous la discipline d'une raison éminente malgré ses défaillances. Là, toutefois, s'arrête la louange. Dénué du double prestige de l'audace et de l'abnégation; répugnant au mal, sans passion pour le bien; également impuissant à dominer les hommes, à surmonter les choses; à maîtriser les risques; en tout et partout bornant trop le mérite à pourvoir, avec précaution, aux urgentes nécessités de l'heure présente, il a réussi à se mettre hors du commun et non pas hors de pair. Aussi restera-t-il loin de ceux qu'attend une première place dans les annales d'un peuple. Pour la conquérir, cette place, il ne suffit pas d'échapper, comme lui, à des hasards où de meilleurs peut-être succombèrent, et de monter à une élévation où de plus forts peut-être ne pourront parvenir. Il faut encore, voué aux travaux de l'esprit, avoir été non sans égal, mais sans supérieur dans l'une des voies principales de l'intelligence; il faut, lancé dans l'arène politique, avoir possédé, sinon la hauteur d'idée qui fait de la pensée d'un seul la pensée de tous, du moins la hauteur d'âme qui érige le devoir en une sorte de culte, et pousse, au besoin, son accomplissement jusqu'au sacrifice; il faut, appelé à l'office de législateur, l'avoir accepté, non comme

une besogne, mais comme une mission où il serait impie de tourner l'effort en métier et le résultat en expédient, pour si habiles ou si profitables que pussent paraître et l'expédient et le métier, pour si exactement qu'on les eût assortis à la réparation des erreurs de la veille ou à la garantie des intérêts du lendemain. Donner à une nation tout son Code nouveau, c'est plus en effet et mieux que tout cela : c'est lui préparer l'avenir sans la détacher du passé ; c'est concourir à l'exécution du plan providentiel de sa destinée ; c'est l'avancer d'une étape dans sa marche progressive vers cette perfection idéale du droit dont nous devons approcher toujours sans jamais l'atteindre. Qu'importe que l'ouvrier soit humain ; l'œuvre est divine, et Napoléon, en face de Cambacérés, le proclamait ainsi lorsque, travaillant à nos lois civiles, après avoir jeté au Conseil d'état ces fières paroles : « Qui tient lieu de Dieu sur la terre ? » le héros penseur se répondait lui-même : « C'est le législateur ! » Cri du génie ! Foi du grand homme en sa force ! Essor des plus hautes âmes par delà les tâches les plus hautes ! La gloire s'acquiert au prix de si nobles croyances fermement pratiquées ! Mais au-dessous de ces renommées souveraines, reste encore l'honneur d'un premier rang parmi les hommes secondaires. Certes, la place est belle et vaut qu'on l'ambitionne : si beaucoup y aspirent, peu cependant l'obtiennent. Or, celle-là, Cambacérés l'a méritée ; l'histoire ne l'en dépouillera pas.

AVOCATS,

L'exercice de votre profession avait préparé Cambacérés aux fonctions de la magistrature. Entrant avant l'âge à la Cour des aides, il invoquait déjà comme titre pour les dispenses qu'il dut solliciter, trois années de postulation, — ainsi s'exprimait-on alors, — en qualité d'avocat. Sans doute, ce lien de confraternité qui le rattachait à vos prédécesseurs, il le dénoua de bonne heure, mais il n'en perdit point la mémoire, et plus tard, au milieu de ses honneurs, il aimait à le rappeler, laissant, si on peut le dire, volontiers entrevoir, même sous son manteau de prince, la robe qu'il avait portée la première. De votre côté, vous n'oubliez pas que, disparus avec la judicature parlementaire, vous dîtes à lui, plus qu'à personne, de reparaitre à la suite de la judicature actuelle. Il voulut que, reprenant leur nom, leurs insignes, leur discipline, les membres épars du vieux barreau redevinssent un ordre, et vous auriez aussi reconquis dès-lors toute votre indépendance si sa volonté, sur ce point, n'eût été détournée. Parmi les libertés dont sa craintive expérience lui conseillait trop de se défier, il ne comptait pas celle de votre parole libre sous le frein accepté de la loi.

AVOUÉS,

C'est également sous les auspices de Cambacérés que vos communautés se sont relevées. Il présida à

100325

(56)

la confection du Code régulateur de votre ministère; et à ceux qui auraient accusé la procédure nouvelle de ne point assez différer des pratiques anciennes, il eût répondu que les formalités prolongées peuvent parfois sembler un piège où la mauvaise foi arrête le bon droit, mais que le plus souvent elles sont pour le bon droit un rempart contre les surprises de la mauvaise foi. Il ne lui déplaisait pas non plus, de voir le recours à la magistrature entouré d'une certaine solennité d'appareil, trop de simplicité dans ce débat préalable lui eût semblé propre à diminuer le respect dû aux décisions qui terminent la lutte. Vous vous conformerez donc, ainsi que nous tous ici, à sa pensée véritable en continuant à vous souvenir toujours dans la pratique, que s'il aime la forme jusqu'à l'extrême, c'est qu'elle lui apparaissait comme une sûre garantie et de dignité et de justice.

CC